

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINS PARKINGS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES DES JOURS GRAS, LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023, À 06 HEURES 00, AU MARDI 21 FÉVRIER 2023, À 01 HEURE 00 ET LE MARDI 21 FÉVRIER 2023, À 06 HEURES 00, AU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023, À 01 HEURE 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver des places de stationnement dans certains parkings, sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE, dans le cadre des manifestations carnavalesques des Jours-Gras, **le Lundi 20 Février 2023, à 06 heures 00, au Mardi 21 Février 2023, à 01 heure 00 et le Mardi 21 Février 2023, à 06 heures 00, au Mercredi 22 Février 2023, à 01 heure 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans certains parkings, sur le territoire de la Ville de BASSE-TERRE, dans le cadre des manifestations carnavalesques des Jours-Gras, **le Lundi 20 Février 2023, à 06 heures 00, au Mardi 21 Février 2023, à 01 heure 00 et le Mardi 21 Février 2023, à 06 heures 00, au Mercredi 22 Février 2023, à 01 heure 00,** comme suit :

- **Du Lundi 20 Février 2023, à 06 heures 00, au Mardi 21 Février 2023, à 01 heure 00, le Stationnement sera interdit dans les parkings suivants :**
  - Parking derrière le monument aux morts du Champ d'ARBAUD – Allée du Capitaine BÉBEL
  - Parking face au Champ d'ARBAUD - rue Victor HUGUES
  - Parking de CAMPENON face à l'établissement CAF – rue Vincent CAMPENON
  - Parkings des deux côtés place Saint-François – rue SAINT-FRANÇOIS
  - Parking Liberté face à l'établissement Crédit AGRICOLE – rue Armand LIGNIÈRES
  - Parkings des deux côtés de l'allée du Cours NOLIVOS – rue du Cours NOLIVOS

- **Du Mardi 21 Février 2023, à 06 heures 00, au Mercredi 22 Février 2023, à 01 heure 00, le Stationnement sera interdit dans les parkings suivants :**

- Parking derrière le monument aux morts du Champ d'ARBAUD – Allée du Capitaine BÉBEL
- Parking face au Champ d'ARBAUD - rue Victor HUGUES
- Parking de CAMPENON face à l'établissement CAF – rue Vincent CAMPENON
- Parkings des deux côtés place Saint-François – rue SAINT-FRANÇOIS
- Parking Liberté face à l'établissement Crédit AGRICOLE – rue Armand LIGNIÈRES
- Parkings des deux côtés de l'allée du Cours NOLIVOS – rue du Cours NOLIVOS

**ARTICLE 2 :** Un dispositif de signalisation (barrières, panneaux, bandes, etc.), devra être mis en place pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis, sanctionnés, et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 16 FEV. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 16 FEV. 2023  
de son affichage et/ou sa publication, le 16 FEV. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 16 FEV. 2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA